



QUESTION ECRITE

Auteur Julien Bagnoud, Les Vert.e.s
Objet Indépendance de la Justice en Valais
Date 08/09/2025
Numéro 2025.09.319

Les juges et les procureurs sont tenus selon la loi d'agir en toute indépendance et libres d'ingérences extérieures. Selon un sondage réalisé par l'Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM) 39% des participants se plaignent de leur manque d'indépendance face à leur parti politique, notamment en période de réélection. Selon la même étude, 83% des magistrats sondés considèrent que la taxe versée à leur parti politique nuit à leur image d'indépendance.

En 2020, lors des élections au Tribunal Fédéral, l'UDC demanda la non-réélection de leur juge fédéral à cause de décisions prises à l'encontre de leurs positions politiques. En Valais, lors de l'élection du Procureur Général en 2021, des allégations de pressions de la part d'un proche du candidat sortant à l'encontre de députés sont ressortis dans la presse.

L'indépendance et l'image d'indépendance des magistrats sont primordiales pour que la population ait confiance en son système judiciaire.

Conclusion

Dans ce contexte, je sollicite les renseignements suivants de la part du Conseil d'Etat :

- Le canton considère-t-il qu'il puisse exister des risques de pressions sur les juges en Valais ? Si oui lesquels ?
- Le Tribunal cantonal fait état d'un accroissement continu des affaires nouvelles (+6,2% en 2024) et d'un stock de procédures pendantes proche de 1200 dossiers. Pouvez-vous fournir les chiffres actualisés relatifs à la charge de travail moyenne par juge et par procureur ainsi que les délais moyens de traitement en 2024 et début 2025 ? Quels sont les moyens envisagés pour réduire ces délais (renforcement des effectifs, soutien administratif, informatisation, etc.) ?
- Il est de notoriété que certains magistrats élus versent une part de leur rémunération à leur parti. Le Conseil d'Etat considère-t-il cette pratique compatible avec la garantie d'indépendance judiciaire ? Envisage-t-il d'introduire un encadrement ou une limitation (voire une interdiction) de ces contributions ?
- Au cours des 20 dernières années quelle fut la proportion de juges cantonaux qui avant d'être élus provenaient des tribunaux de première instance, du Greffe du Tribunal cantonal ou d'autres horizons professionnels ?